



Tourcoing

Ville de TOURCOING
10 Place Victor Hassebroucq
59200 - Tourcoing

**Occupation temporaire du domaine public
Exploitation du bar du théâtre Raymond Devos à Tourcoing**

Appel à manifestation d'intérêt

Cahier des charges

SOMMAIRE

PARTIE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 1. REPRÉSENTANT DE LA VILLE.....	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 3. DURÉE.....	3
ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	3
PARTIE 2. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT.....	3
ARTICLE 5. CARACTÉRISTIQUES DES PRIX.....	3
5.1. MODALITES DE FIXATION DES PRIX.....	3
5.2. VARIATION DES PRIX.....	4
PARTIE 3. CLAUSES DIVERSES.....	4
ARTICLE 6. OBLIGATION DE L'OCCUPANT CONCERNANT LES DONNÉES PERSONNELLES.....	4
PARTIE 4. DÉFAILLANCE DANS L'EXÉCUTION.....	4
ARTICLE 7. PÉNALITÉS.....	4

Pour toute information concernant le présent document, contacter :

Nom : Ville de TOURCOING

Nom : Direction de la Commande publique, des Affaires juridiques et immobilières

Adresse : 10 Place Victor Hassebrocq, 59200 Tourcoing

E-mail : commande-publique@ville-tourcoing.fr

PARTIE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Représentant de la Ville

L'exécution des prestations se déroule sous le contrôle du représentant de la Ville :

Nom : Doriane Becue (Maire de Tourcoing)

Adresse : Ville de TOURCOING, 10 Place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing

ARTICLE 2. Objet de la convention

Objet des prestations :

La ville de Tourcoing souhaite confier l'exploitation du bar du théâtre Raymond Devos à un occupant.

A cet égard, ce dernier dispose d'un droit de vente de boissons, de friandises et de petite restauration au sein du théâtre.

Deuxième ville de la Métropole européenne de Lille et troisième de la région Hauts-de-France, Tourcoing, forte de son passé industriel, possède un patrimoine architecturé riche et varié.

Le théâtre Raymond Devos est un théâtre municipal depuis 1902. Dôté d'une salle à l'italienne à deux étages, il accueille les créations de La Virgule, de l'Atelier Lyrique, du Tourcoing Jazz Festival et du Conservatoire.

Pour l'année 2022, le nombre de fréquentation est d'environ 30 609 personnes :

Chaque année, la programmation prévisionnelle de la saison à venir (septembre/juin) est transmise à l'occupant courant mars.

Lieu d'exécution : Ville de TOURCOING, 59200 Tourcoing

ARTICLE 3. Durée

Durée de la convention : 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4. Documents contractuels

Les documents contractuels prévalent dans l'ordre de priorité ci-dessous.

- La convention d'occupation
- Le cahier des charges
- Le plan de l'espace à occuper
- L'offre technique et financière de l'occupant

PARTIE 2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 5. Caractéristiques des prix

5.1. Modalités de fixation des prix

Le montant dû chaque année par l'Occupant se compose de :

- La redevance d'occupation forfaitaire annuelle
- Et des charges liées à son occupation (fluides, téléphone, taxes, ...).

5.2. Variation des prix

Le montant de la redevance d'occupation est ferme.

Le montant des charges pourra être révisé chaque année en fonction des consommations et utilisations réelles de l'Occupant. Celui-ci fera alors l'objet d'un avenant.

Les prix publics proposés par l'Occupant sont fermes la première année, puis pourront être révisés annuellement à la date anniversaire de la notification, à la demande de l'Occupant.

L'Occupant doit faire connaître ses prix révisés dans le mois précédent la révision.

Les prix pourront évoluer jusqu'à 5 % par an, sans que ceux-ci ne puissent augmenter de plus de 10 % sur la durée de la convention.

Si la révision conduit à dépasser ces seuils, alors la Ville se réserve la possibilité de résilier la convention pour ce motif sans que le titulaire puisse prétendre à être indemnisé.

PARTIE 3. CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 6. Obligation de l'occupant concernant les données personnelles

Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail :

Le titulaire est tenu de respecter les obligations prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Protection de l'environnement, sécurité et santé :

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

PARTIE 4. DEFAILLANCE DANS L'EXECUTION

ARTICLE 7. Pénalités

Les pénalités suivantes s'appliquent à l'Occupant :

- Retard dans l'ouverture ou Fermeture prématurée des locaux = 40 € HT par demi-heure ;
- Perte des clés = 30 € HT par clef ;
- Mauvais entretien du matériel fourni par la Ville et/ou des locaux = 150 € HT / jour ;
- Pénalité pour manquement aux obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité : Lorsque l'Occupant méconnaît les obligations décrites à l'article 4.a.6 de la convention d'occupation, la Ville de Tourcoing le met en demeure d'y remédier dans le délai prescrit. Si la mise en demeure s'avère infructueuse, il est appliqué une pénalité de 100 € HT par jour de retard ;
- Pénalité pour travail dissimulé : Si l'Occupant de la présente Convention ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, la Ville de Tourcoing applique une pénalité de 200 € HT/ jour.